

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 135 Subvention (4.580.000 euros) et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.290.000 euros au titre de 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2019 est fixée à 4.580.000 euros, soit un complément de 2.290.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, 2019-04507 n° Simpa 20963.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO